

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

12 – 18 décembre 2018

**12. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité – M. SARRAUT Olivier**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 06 du 4 février 2016 portant remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité,

**VU** le permis de construire n° : PC 082 112 08 L0035 accordé le 05 Juin 2008 pour la construction d'une maison d'habitation à Monsieur SARRAUT Olivier,

**VU** la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public pour le titulaire du permis de construire n° PC 82112 08L0035 Monsieur SARRAUT Olivier pour la construction d'une maison d'habitation située au 820 Chemin de Malengane,

**VU** l'avis favorable de remise gracieuse des pénalités de la direction générale des finances publiques de MONTAUBAN chargée du recouvrement en date du 18/09/2018, s'élevant à la somme de 293.60€.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. BOUSQUET),**

**REFUSE** la remise gracieuse de 100% des pénalités et majoration, à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité applicables sur les taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° :

PC 82112 08L0035 dont le titulaire est Monsieur SARRAUT Olivier pour un montant de 293.60 €.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :